



ORIENTATIONS CONCERNANT LES REGLES ET PROCEDURES APPLICABLES EN CAS DE DEFAILLANCE D'UN PARTICIPANT D'UN DCT

L'AMF a déclaré à l'ESMA, le 5 octobre 2018, se conformer aux orientations concernant les règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant d'un DCT.

Incorporation dans les pratiques de régulation de l'AMF

Cette position est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de l'article 41 du Règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) n° 236/2012.

Les orientations de l'ESMA sont disponibles aux adresses suivantes :

- en français : Orientations sur les règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant d'un DCT - ESMA70-151-294 FR

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-151-294_guidelines_on_csd_participant_default_rules_fr.pdf

- en anglais : Guidelines on CSD participants default rules and procedures - ESMA70-151-294

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-151-294_guidelines_on_csd_participant_default_rules.pdf